



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

TRANSITION NUMERIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE – PRODUCTION D'UN REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE ET SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION DE QUATRE SPECTACLES AVEC LA COMPAGNIE NOUTIQUE EN JUIN 2023

Vu la délibération n°2020/CC145 par laquelle le Conseil communautaire du 17 novembre 2020 s'est engagé dans la démarche Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD),

Considérant que dans le cadre de l'expérimentation du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise des manifestations de mise en lumière des parcours des personnes privées durablement d'emploi en mobilisant des professionnels culturels répondant aux missions visant à mobiliser des personnes privées d'emploi et les intégrer à la démarche TZCLD,

Considérant que cette expérimentation nécessite d'utiliser des méthodes différentes et innovantes visant à aller à la rencontre des habitants et des personnes privées d'emploi des communes d'Annezin et de Labeuvrière,

Considérant que la Compagnie Noutique ayant son siège à Béthune (62400), Centre Jean Monnet 2, Entrée A, 7 Place de l'Europe propose une production photographique et scénique dans le spectacle « Daydream »,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2123-1 3° du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de production et de cession de droit de représentation pour pour objet la réalisation de 6 portraits de personnes privées d'emploi avec cession de droit d'auteur, l'exposition sonore et photographique et la réalisation de 4 représentations du spectacle « Daydream » le 13, 15 et 16 juin 2023 avec La Compagnie Noutique pour un montant de 12 989,65 € net de taxes comprenant :

- La réalisation de portraits photographiques pour un montant de 7 175,56 € :
 - 2 640,00 € pour 2 ½ journée d'interview
 - 2 640,00 € pour 1 journée de montage/mixage
 - 960 € pour tirages photos
 - 100 € pour défraiements
 - 85,56 € pour déplacements et
 - 750 € pour frais de communication, médiation et administration,

- La représentation de quatre spectacles « Daydream » sur les communes d'Annezin et de Labeuvrière pour un montant de 5 814,09 € :
 - 5 200,00 € pour 4 représentations
 - 32,09 € pour les frais de transport
 - 200,00 € pour location de camion et
 - 382,00 € pour les repas.

Considérant que la Compagnie Noutique s'acquittera auprès de l'URSSAF des cotisations sociales patronales afférentes aux honoraires artistiques « 1,1% diffuseur » pour un montant total de 142,89 € nets de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de production et de de cession de droit de représentation avec la compagnie Noutique dont le siège social est à Béthune (62400), Centre Jean Monnet 2, Entrée A, 7 Place de l'Europe ayant pour objet la réalisation de 6 portraits de personnes privées d'emploi et d'une exposition sonore et photographique et la réalisation de 4 représentations du spectacle « Daydream » les 13, 15 et 16 juin 2023 et de le signer pour un montant total de 12 989,65 euros net de taxe comprenant :

- La réalisation de portraits photographiques pour un montant de 7 175,56 € :

- 2 640,00 € pour 2 ½ journée d'interview
- 2 640,00 € pour 1 journée de montage/mixage
- 960 € pour tirages photos
- 100 € pour défraiements
- 85,56 € pour déplacements et
- 750 € pour frais de communication, médiation et administration,

- La représentation de quatre spectacles « Daydream » sur les communes d'Annezin dans la salle polyvalente et de Labeuvrière, à la salle des sports pour un montant de 5 814,09 € :

- 5 200,00 € pour 4 représentations
- 32,09 € pour les frais de transport
- 200,00 € pour location de camion et
- 382,00 € pour les repas.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 6/11/2023.

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

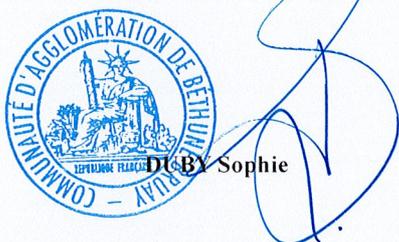


DUBY Sophie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 7 NOV. 2023

Et de la publication le : - 7 NOV. 2023

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



DUBY Sophie